

Collège 1 - Centrales Villageoises

Collectifs émergents (société non créée au 31 décembre 2024)	0 €
Collectifs établis (société créée au 31 décembre 2024)	1% du chiffre d'affaires 2024 (plancher : 200€, plafond : 1200€) + 5 % du résultat net 2024 (si positif)

Adhésion simplifiée avec Energie Partagée : les Centrales Villageoises adhérentes au deux réseaux bénéficient d'une réduction de 15% sur la cotisation à l'Association des Centrales et de 30% sur l'adhésion à Energie Partagée

Collège 2 - Collectivités territoriales

EPCI et communes	
Population inférieure à 10 000 habitants	0,15 € / hab.
Population entre 10 000 et 25 000 habitants	1 500 €
Population supérieure à 25 000 habitants	2 000 €
Régions	
Région < 5 M habitants	3 000 €
Région > 5 M habitants	4 000 €
Parc Naturel Régionaux non fondateurs	400 €

Collège 3 - Autres personnes morales

Association	250 €
TPE	250 €
PME	500 €
Entreprise intermédiaire	1 000 €
Grande entreprise	1 500 €

Collège 4 - Membres fondateurs

250 €